

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 FEVRIER 2022

L'an 2022, le 24 février à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune du NOYER régulièrement convoqué le 16 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Martine PY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Conseillers municipaux présents : Martine PY, Pierre BOYER, Jean-Pierre Gérard BERTRAND, Michel ROUX, Jean-Pierre (Pit) BERTRAND, Dominique CHAILLOL, Joëlle DAVID, Brigitte LEBIODA, Renée NOUGUIER, Fabien ROUX.

Secrétaire de séance : Pierre BOYER.

Aucune remarque n'est formulée au sujet du compte rendu du dernier conseil municipal du 26 janvier 2022.

Madame le Maire informe les élus que Monsieur Max-Olivier MASDEVILLE, conseiller municipal a adressé un courrier en mairie daté du 27 janvier 2022 pour présenter sa démission du conseil municipal. Cette démission est effective à compter de sa réception, à savoir le 31 janvier 2022.

Madame le Maire lit l'ordre du jour, à savoir :

- Mise aux normes de l'assainissement : validation de l'appel d'offres ;
- Mission géotechnique G4 : suivi de l'exécution du chantier ;
- Terrain du Moulin ;
- Alimentation électrique télésiège Piponson ;
- Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au Comptable Public ;
- Questions diverses

Madame le Maire pose la question suivante aux élus « est-ce que cet ordre du jour vous pose une problématique de conflit d'intérêt ? »

Aucun élu n'étant concerné par un conflit d'intérêt, le conseil peut débiter.

MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT : APPEL OFFRE

Madame le Maire informe les élus de la réception des candidatures des soumissionnaires suite à l'appel d'offre en date du 6 décembre 2021 concernant la mise aux normes d'une partie du réseau d'assainissement de la commune.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 18 février 2022, vu l'article L 1414-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) version en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019, pour l'analyse des candidatures en présence de Madame EDMOND du cabinet Merlin.

La parole est donnée à Monsieur BERTRAND Jean-Pierre Gérard pour présenter les offres et les analyses opérées, à savoir :

- Lot 1- Station d'épuration :
 - SARL SCIRPE / SARL SEE GAUDY
 - SAS ABRACHY / VL INGENIERIE / SAS POLEN
 - SAS ODE / SAS FESTA
- Lot 2- Réseaux :
 - AMCV
 - SATP / SAS FESTA / SAS ABRACHY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil décide de confirmer l'avis de la commission d'appel d'offre, suivant l'analyse et la notation proposée par le bureau d'étude, à savoir l'attribution du :

- Lot 1 à SARL SCIRPE / SARL SEE GAUDY
- Lot 2 à SATP / SAS FESTA / SAS ABRACHY

MISSION GEOTECHNIQUE G4 : SUIVI DE CHANTIER

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BERTRAND Jean-Pierre Gérard pour présenter cette étude.

Dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement, la mairie doit faire réaliser une étude concernant la supervision géotechnique d'exécution (mission d'ingénierie géotechnique phase G4) dans le cadre de la construction d'une STEU (station de traitement des eaux usées) de type filtres plantés de roseaux.

Le bureau d'études AQU'TER a déjà réalisé d'autres missions dans ce dossier. Il a adressé un devis pour les deux phases de l'étude G4 (supervision de l'étude d'exécution et supervision du suivi de l'exécution) d'un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC.

Ce devis est retenu à l'unanimité des membres présents.

TERRAIN DU MOULIN

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 26 janvier 2022, les élus lui ont donné l'autorisation de négocier l'achat d'un terrain près du bâtiment 719 route du Moulin pour finaliser la mise en place d'un assainissement non collectif au Moulin.

Monsieur et Madame COINTE, propriétaires actuels, acceptent de céder la parcelle B 1265 à la commune pour un prix de 1 200€. L'acte sera signé à l'étude de Maître Sylvie SELLENS, notaire à Corps.

Les élus se prononcent en faveur de cet achat aux conditions énumérées à l'unanimité des membres présents.

ALIMENTATION ELECTRIQUE TELESKI PIPONSON

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que lors de la visite d'un représentant du SyME 05 sur la commune le 8 février 2022, cette personne nous a signalé un problème concernant la ligne électrique de l'ancien téléski.

En effet, le dipôle sud du poste TELESKI PIPONSON est un réseau en fils nus qui peut faire encourir un réel danger aux promeneurs. De plus, la hauteur de surplomb de cette ligne n'est pas réglementaire.

La commune peut demander au SyME 05 de bien vouloir procéder à la dépose de ce réseau dans le cadre du programme sécurisation (pas de participation communale) aux conditions suivantes :

- il n'y a plus d'abonnés sur ce dipôle,
- la zone ne présente aucune évolution urbanistique.

La décision doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal adressée au SyME 05.

Il est à noter que la dépose d'une ligne n'est pas sans conséquence pour notre commune.

En effet, à l'avenir, si le document d'urbanisme en vigueur sur la commune (pour rappel le R.N.U actuellement) venait à évoluer et/ou que des constructions dans ce secteur (bâtiments agricoles par exemple) nécessiteraient une alimentation électrique, le coût du raccordement incomberait à la commune.

Après discussion, les élus se prononcent à l'unanimité des présents en faveur de cette proposition initiée par le SyME 05.

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DES POURSUITES ACCORDEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire rappelle la fermeture de la trésorerie de Saint Bonnet en date du 1^{er} janvier 2022 et le rattachement à la trésorerie de Gap. Il est souhaitable de mettre en œuvre la poursuite des redevables afin d'obtenir le recouvrement des impayés et il est nécessaire de

prendre une délibération pour donner au comptable du Trésor Public, Monsieur Alain JACQUET, une autorisation permanente de poursuites pour la durée du mandat.
Les élus se prononcent à l'unanimité des membres présents en faveur de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Coupe affouagère :**

Madame le Maire indique aux élus que pour l'année 2022, la coupe affouagère pour les résidents permanents de la commune se fera aussi dans la parcelle 9 canton de Coste Sallé, comme l'année dernière. Il s'agit principalement de résineux. Une piste d'accès à cette parcelle sera réalisée au printemps 2022.

Le prix du lot est fixé à 30 €. Le délai d'exploitation sera d'un an à la remise du tirage.

A 21 heures 25, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 03/03/2022, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.